

DEPARTEMENT DE L'OISE



VILLE DE CLERMONT

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

**19. Convention d'utilisation  
d'un local SIS 42, rue de  
PARIS - CLERMONT BGE**

**Présents** : M OLLIVIER, Mme GUILOINEAU, M BELLANGER, Mme GRANGE, M PORTEMER, Mme DOUREY BENOIT, M MIDA, Mme DEMONIERE, M DENYS, Mme BOVERY, M DELCROIX X, Mme MRABET, M. MINE, Mme DARRIGADE, M LAMBERT, Mme CHANOINE, M FAKALLAH, M BOURDIN, Mme SICARD, M SANGUINA, M FORTANÉ, Mme MOPIN, M PERNIER, Mme BERAULT, M DELCROIX J, M CUSSERNE, M VATINEL, Mme MEUBLAT, M PLAISANCE

Le nombre de Conseillers  
Municipaux

- en exercice : 33
- Présents : 29
- Votants : 29

**Absents** : Mme BARBIER, Mme MARINO, Mme VITANOSTRA, Mme MARCHAL

**Secrétaire** : M CUSSERNE

La séance est ouverte à 19 h 00

Date de dépôt :  
29/04/2026

Date de publication  
ou notification :

## 19. Convention d'utilisation d'un local SIS 42, rue de PARIS - CLERMONT BGE

La ville de Clermont met gracieusement à disposition de l'association BGE un local situé 42 rue de Paris à Clermont.

En contrepartie de cette mise à disposition, l'association s'engage à recevoir tous les habitants de la ville qui la sollicitent.

Elle proposera sur site des prestations individuelles et collectives afin de soutenir les initiatives locales.

Le site sera également accessible au porteur de projet des territoires environnants, particulièrement à celles et ceux qui souhaiteraient créer, développer ou reprendre une activité économique sur la ville.

De plus dans le cadre du partenariat, BGE pourra être sollicité par la ville de Clermont pour participer à tous groupes de travail ou de réflexion sur le développement économique ou l'emploi.

La mise à disposition est consentie à titre gratuit, toutefois l'association devra supporter les charges locatives (frais de chauffage, eau, électricité, gaz, télécommunications).

Les fournisseurs en gaz, eau, électricité sont ceux retenus par la commune.

La mise à disposition est consentie pour une période d'un an à compter du 30 juin 2026.

Le conseil municipal à l'unanimité :

### DÉCIDE :

- **D'APPROUVER** la mise à disposition gracieuse telle que définie ci-dessus,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ainsi que son premier adjoint à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Pour copie conforme

Le Maire,

Lionel OLLIVIER.

